

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 393

présenté par

M. Viry, Mme Dalloz, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Ray, M. Kamardine, M. Brigand,  
M. Seitlinger, Mme Louwagie, M. Dubois, M. Habert-Dassault et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la première phrase de l’alinéa 86, supprimer les mots :

« 56-3 du présent code ou ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« , ni les lieux mentionnés aux articles 56-1, 56-2, 56-3 et 56-5 du présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter l’alinéa afin d’étendre l’impossibilité de recourir à la géolocalisation des appareils électroniques appartenant aux avocats, journalistes et les magistrats ainsi que la géolocalisation des appareils électroniques se trouvant au cabinet ou domicile d’un avocat, dans les locaux d’une entreprise de presse et ceux d’une juridiction ou au domicile d’un magistrat.